

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANGICOURT

2023/03

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mil vingt trois  
le 27 mars  
le Conseil Municipal de la commune d'ANGICOURT  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire  
A la Salle Pierre Marie LÉFOLL, sous la Présidence de  
Michel DELAGRANGE, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

**PRÉSENTS :** Monsieur Michel DELAGRANGE, Maire  
Mmes ALDEBERT Dominique, ALVES-TEIXEIRA Florence, LAMY  
Catherine, PILLON-CARRARA Marie-Laurence,  
Mrs BONNEAU Alain, FREMONT Jean-Pierre, RUHAUT Laurent,  
DEOM Frédéric,

**ABSENTS (E) EXCUSES(E) :**  
Mmes BERENGER Coralie, GENAUX Fanny, M WALBECQ Jessie,

**ABSENTS (E) NON-EXCUSES(E) :**  
M DELHOMBEAU Jean-Marc, Mme RICHARD Valérie,

**POUVOIRS :**  
Mmes BERENGER Coralie (pouvoir à M LECLERCQ Aimé),  
GENAUX Fanny (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre), M  
WALBECQ Jessie (pouvoir à Mme LAMY Catherine),

**Secrétaire de séance :** Mme ALVES-TEIXEIRA Florence

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Tarifification PAI avec un panier repas fourni par les parents**

La restauration scolaire dans l'enseignement primaire est un service facultatif des communes au service public national de l'enseignement. Elle a été qualifiée de service public administratif par la jurisprudence, dont le mode de gestion est déterminé librement par la collectivité qui en a la responsabilité.

Le Conseil Municipal est seul compétent pour édicter, par délibération, le règlement intérieur de la cantine, qui constitue un acte administratif.

Il est également seul compétent pour fixer les tarifs de la cantine.

Ace titre il peut moduler ces tarifs.

Pour les enfants ayant une allergie alimentaire, un panier repas fourni par les parents est obligatoirement nécessaire.

L'enfant consommera, dans le lieu prévu pour la restauration scolaire, le repas fourni par les parents selon les modalités définies dans le PAI, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Ce repas est stocké en enceinte réfrigéré et réchauffé indépendamment des autres repas fournis par le prestataire fournissant les repas

Considérant que dans le cadre d'un PAI, le repas étant fourni par les parents une tarification est proposée à savoir 2,80€/repas

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mmes BERENGER Coralie (pouvoir à M LECLERCQ Aimé), GENAUX Fanny (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre), M WALBECQ Jessie (pouvoir à Mme LAMY Catherine),

### APPROUVE

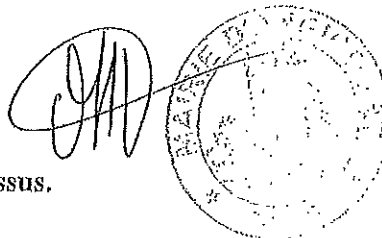
La tarification du service fourni par la collectivité dans le cadre d'un PAI comme suit :

- ✓ 2.80 €/le service à la charge des parents pour les Angicourtois
- ✓ 3.80 €/le service à la charge des parents pour les Extérieurs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80 011 Amiens Cedex 01 ou sur l'application informatique télécours citoyens accessible par le biais de site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Angicourt le 27 mars 2023

Le Maire  
Michel DELAGRANGE



Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Affiché le 27 mars 2023